

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2023
6^{ème} séance

DELIBERATION N° 12/2023-5

OBJET : Convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Castelsarrasin et avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille vingt-trois et le vingt du mois de décembre (**20.12.2023**) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n°11) - M. FERVAL J-Ph. - M. LANNES S. (à partir de la question n°10) - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme LUCAS MALVESTIO M. (jusqu'à la question n°10 inclus)
Mme PECCOLO M-Ch. a donné procuration à M. PONS M.
M. LANNES S. a donné procuration à M. DURRENS S. (jusqu'à la question n°9 inclus)
M. LALANE J-A. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme PAYSSOT C. a donné procuration à Mme FURLAN H.
Mme LETUR A. a donné procuration à M. CHAUDERON B.
Mme SIERRA M. a donné procuration à Mme CAVERZAN M-CI.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.
Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, la Commune de Castelsarrasin a été retenue dans le cadre de la deuxième phase du programme national Action Cœur de Ville « ACV 2 ». Ce programme est une politique publique prioritaire du Gouvernement qui accompagne 242 villes moyennes exerçant une fonction de centralité, en faveur de la revitalisation de leur centre-ville.

En effet, cette dernière constitue l'objectif majeur de ce programme à savoir la reconquête des centres villes par les habitants, les acteurs économiques et les services publics. Pour la période 2023-2026 (ACV 2), le fil conducteur du programme repose sur la transformation écologique des villes pour répondre aux enjeux de demain.

La convention-cadre pluriannuelle ACV, objet de la présente délibération est le résultat d'un travail collectif avec de nombreux partenaires. Sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les acteurs et des cinq axes prédéfinis par l'Etat, la convention précise les projets à mettre en œuvre dans le cadre du programme ACV, sous forme de fiches actions, et ce au sein d'un périmètre déterminé.

Pour information, ces cinq axes sont les suivants :

Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat.

Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré.

Axe 3 : développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées.

Axe 4 : aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.

Axe 5 : constituer un socle de services dans chaque ville.

Depuis plusieurs années, la Commune de Castelsarrasin mène une politique volontariste en faveur de la redynamisation de son centre-ville.

Cette politique doit franchir une nouvelle étape avec le programme Action Cœur de Ville (ACV). Deux objectifs sont principalement poursuivis à travers la participation à ce dispositif :

- Requalifier et améliorer l'habitat en centre-ville, caractérisé par certains logements assez dégradés (vétustes, parfois dangereux, et ayant de faibles performances énergétiques), peu adaptés aux besoins actuels de certaines familles et d'une population vieillissante, et inoccupés ;
- Reconquérir et requalifier les friches urbaines, dans une logique de sobriété foncière en adéquation avec l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN), et ce afin de proposer une offre de logements et de services complémentaire à celle existante et de permettre des créations d'emplois.

Il s'agit ainsi de créer un cercle vertueux entre dynamisme commercial et reconquête du centre-ville par les habitants, les deux objectifs étant parfaitement complémentaires et ne pouvant exister indépendamment l'un de l'autre pour être atteints

Il est précisé que la convention-cadre a prévu une phase d'initialisation de douze mois servant à affiner le diagnostic du territoire et la définition du projet suite à la conduite d'études.

La mise en œuvre du contenu de la convention nécessite la poursuite des partenariats et un travail sur le contenu de certaines actions et leur coût.

Pour permettre cette requalification d'ensemble du centre-ville, le programme ACV s'appuie notamment sur un outil, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dernier créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT propose des outils juridiques et fiscaux dans ce but.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Commune de Moissac ayant été retenues suite à leur candidature à ce programme.

Considérant qu'il ne peut exister sur un même territoire intercommunal une seule et unique ORT ;

Considérant d'autre part, que la mise en œuvre du programme ACV nécessite d'être signataire de la convention ORT, il convient de conclure un avenant à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT afin d'intégrer le périmètre d'intervention sur la Commune de Castelsarrasin ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12/2023-20 du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12/2023-24 du 7 décembre 2023 approuvant la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

Vu le projet de convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, ci-joint ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, d'une part, la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville pour la durée du dispositif ACV, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et, d'autre part, l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), tels que ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'avenant précités.

Adoptée à l'unanimité des votants

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le Secrétaire de Séance
M. David EIDESHEIM
Conseiller Municipal**

**LE MAIRE
J-Ph. BESIERS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.